

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 27 février 2018

Séance n° 2018_02



Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le vingt-sept février deux mille dix-huit, à vingt et une heures, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
- Motion en faveur de la création d'une sortie d'autoroute
- Modification de la composition de la commission municipale «Culture, Vie associative... »
- Modification de la composition de la commission municipale «Voirie, Urbanisme... »
- Modification de la composition de la commission extra-municipale «Programmation supplémentaire Vox »
- Création d'une commission extra-municipale en charge de l'étude de la réorganisation de la restauration scolaire
- Rétrocession concession cimetière
- Terrain DUCLA
- Bail Télédiffusion De France
- Choix du prestataire du marché de reprographie
- Vote du Compte Administratif Communal
- Vote du Compte Administratif Assainissement
- Vote du Compte Administratif Transport scolaire
- Vote du Compte de Gestion Communal
- Vote du Compte de Gestion Assainissement
- Vote du Compte de Gestion Transport scolaire
- Mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à la compétence assainissement
- Clôture du budget assainissement et transfert d'une partie de l'excédent
- Suppression de postes
- Régime indemnitaire
- Actualisation des statuts de la Communauté de Communes de Blaye

QUESTIONS DIVERSES



Présents : (17) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1^{er} Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2^{ème} Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3^{ème} Adjoint), Mme Michelle BILLIER (4^{ème} Adjoint), Mmes Odette ANCELOT, Marie-Claude BELLUE, Valérie CHAMBOUNAUD, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN, David RAYMOND, Francis VITRAS.

Absents excusés : (2) : Mme Valérie BERLEMONT, M. François BERNY (ayant donné pouvoir à Géraldine VIRUMBRALES.)

Madame Stéphanie BAUDE est désignée Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du 06 décembre 2017 a été transmis par mail à chaque conseiller le 26 janvier 2018. Madame le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci.

Le compte rendu, soumis au vote, est approuvé par l'ensemble des élus.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2018-005	23/01/2018	Arrêté de voirie p° branchement borne automobile
2018-006	05/02/2018	Arrêté réglementant le stationnement parking Courade
2018-007	12/02/2018	Arrêté réglementant la circulation rue des anciens combattants
2018-008	19/02/2018	Arrêté réglementant la circulation durant la reconnaissance des réseaux eaux usées
DECISIONS		
	01/02/2018	Signature d'un devis de la société CAPEM pour la fourniture de produits d'entretien (300.30€)
	13/02/2018	Signature d'un devis de la société BROSSARD pour la réparation d'une tête de pont (1 922.47€)
	22/02/2018	Signature d'un devis de la société BPE pour la fourniture de livres bibliothèque (335.83€)

Délibération n° 20182702-01– INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

Discussion :

M. MOULIN demande les raisons des refus De Mmes JAQUET, BERTRAND et M. LE BOUSTOULLER. Mme Le Maire précise que les courriers de refus sont consultables en Mairie et que les motifs sont d'ordres personnels. Mme Le Maire ajoute qu'elle a bien perçu le sous-entendu de M. MOULIN et qu'en aucun cas, ces refus sont liés à la Mairie ou aux élus en place.

M. LESCENE est ravi d'avoir été sollicité pour pouvoir siéger au Conseil Municipal et dit qu'un temps d'adaptation lui sera nécessaire.

Monsieur Jean-Marie MACEIRA, élu de la liste « Murielle PICQ » suite au scrutin de mars 2014, a transmis sa démission de Conseiller Municipal par lettre remise en mains propres le 06 décembre 2017.

L'article L 270 du Code Electoral précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Dans le respect de l'article L 270 du Code Electoral :

Madame Sandrine JAQUET, suivante immédiate, suite à la démission de M. Jean-Marie MACEIRA a été sollicitée. Ayant refusé la fonction par courrier reçu le 15 janvier 2018, Monsieur Mickaël LE BOUSTOULLER, suivant sur la liste a été sollicité. N'ayant pas retiré la lettre recommandée adressée le 10 janvier 2018, Madame Sylvie BERTRAND, suivante sur la liste a été sollicitée. Ayant refusé la fonction par courrier reçu le 15 février 2018. Monsieur Bruno LESCENE, suivant sur la liste a été sollicité à son tour et a accepté la fonction par courrier reçu en Mairie le 16 février 2018.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'installer Monsieur Bruno LESCENE comme Conseiller Municipal à compter de ce jour.

Le tableau sera modifié, tenant compte de cette installation. Monsieur Bruno LESCENE prenant rang à la suite des Conseillers Municipaux élus antérieurement dans l'ordre selon lequel il a accédé au Conseil.

Monsieur Le Préfet de la Gironde sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré prend acte de l'installation de M. Bruno LESCENE à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- Prend acte de l'installation de M. Bruno LESCENE à compter de ce jour.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20182702-02– MOTION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UNE SORTIE D'AUTOROUTE SUR L'A10 A HAUTEUR DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE.

Discussion :

Madame la Maire indique que M. CLUZEAU, 1^{er} Adjoint au Maire de GENERAC, membre du SRADDET et de l'inter-scot, lesquels s'imposent au Scot, présente la motion. Cette motion a été préparée et présentée à plusieurs maires en parallèle de la démarche du Conseiller Départemental, M. Renard qui a adressé un courrier à Mme La Députée pour demander son concours. La Députée nous a également adressé un courrier. Il se trouve que nos intentions se rejoignent.

M. MOULIN soutien cette initiative mais remarque la position de la métropole désirant conserver ses emplois et profiter du passage à 2 fois 3 voies de la rocade Bordelaise. Mme Le Maire souligne la liberté laissée aux entreprises de s'installer là où elles le veulent et que les élus ne peuvent que favoriser leurs implantations.

M. MOULIN dit qu'il faut créer une zone industrielle et négocier avec Vinci les tarifs autoroutiers sur ce tronçon. M. CLUZEAU et Mme Le Maire recentrent le débat et rappellent que tout existe pour la création de cette sortie autoroutière et que c'est une opportunité à saisir.

Il est important que les élus de St Christoly de Blaye se prononcent car des articles sont déjà parus dans la presse.

M. MOULIN demande quel est le lieu d'implantation envisagé. Mme Le Maire évoque le lieu-dit l'Ombrière (D22) car le CRD avait évoqué avec la création de l'échangeur, le recalibrage de la D22. M. BERLINGER ajoute que les infrastructures d'accès pour les secours de dépannage pourraient être dévolues à la sortie d'autoroute.

Il est également rappelé que 30 kms séparent les deux sorties (entre St Aubin et Virsac) alors qu'en moyenne, c'est une distance de 18 kms. A l'époque de la création des sorties, St Christoly de Blaye avait marqué son refus. Mme Le Maire précise que l'on ne peut pas refaire l'histoire.

Mme BELLUE regrette qu'il n'y ait pas eu de concertation préalable avec la Commune de St Savin et au niveau intercommunal et que cela aurait eu plus de poids. Mme CHAMBOUNAUD dit que ça va venir et qu'à terme ce sera un projet de territoire.

Dans le cadre de l'élaboration des nouveaux SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) de Haute Gironde, nous souhaitons apporter notre contribution sur le sujet de la mobilité, sujet particulièrement prégnant sur notre territoire.

De par sa situation géographique, la Haute Gironde a de nombreux rapports avec la métropole voisine que ce soit pour le travail, les services, les loisirs, etc..., les échanges sont quotidiens.

Il y a aujourd'hui un constat partagé à tous les niveaux sur les difficultés d'accès à cette métropole régionale et la nécessité de trouver des solutions alternatives au fonctionnement actuel, humainement, économiquement et écologiquement inapproprié.

Les recherches de solutions ne peuvent être unilatérales mais bien au contraire, être le fruit d'un travail commun.

Pour s'inscrire dans la ligne des projets métropolitains et départementaux orientés principalement pour ce qui nous concerne vers le transport en commun routier et le covoiturage, nous proposons l'ouverture d'un accès à l'autoroute A10 sur l'emprise initialement prévue lors de la réalisation de cette autoroute sur la commune de Saint-Christoly-de-Blaye.

Cet accès, véritable porte d'entrée métropolitaine comme prévu dans le manifeste des mobilités de l'Inter-Scot Girondin, devra comporter un parking pour le covoiturage ainsi que des aménagements susceptibles d'intégrer un réseau de Bus à Haut Niveau de Service. (BHNS, véhicules qui ne cessent d'évoluer vers de nouvelles technologies, propulsion au bio gaz, électrique, autonomes, mais aussi confort, accès wifi etc..).

L'implantation de cet échangeur en plein cœur de la Haute Gironde lui confère une position stratégique pour irriguer par rabattement le centre, l'ouest et le nord de ce territoire.

Quelques aménagements sur la D22 ou D252 permettraient de le lier étroitement à la ville centre de Blaye et délester ainsi en partie la D137 notamment au niveau du rond-point de la Garosse à Saint-André-de-Cubzac, en passe de devenir un point noir à certaines heures.

Un accès cycliste pourrait être aménagé le long de la voie de chemin de fer (Blaye / Saint-Mariens). Cette liaison douce pouvant avoir aussi une fonction touristique entre les lacs du moulin blanc et la citadelle de Blaye.

A terme, dans l'éventualité de la réalisation du contournement métropolitain, cet accès autoroutier pourrait servir d'embranchement.

Nous sommes pleinement convaincus de l'intérêt général apporté par cet échangeur pour un aménagement organisé, maîtrisé et harmonieux de notre territoire dans le respect des règles que le futur SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement, Durable et d'Egalité du Territoire) s'apprête à instaurer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **souhaite** que la mise en œuvre de cette opération d'aménagement soit engagée dans les plus proches délais, et donne lieu, à l'étude d'opportunité jusqu'à la réalisation des travaux ;
- **souhaite** une réflexion et une mise en œuvre s'inscrivant dans une réelle concertation entre les autorités organisatrices de transport compétentes et les territoires concernés, et en respectant les règles régissant le débat public ;
- **souhaite** une démarche de développement raisonnée du territoire, au regard des enjeux de développement durable, des caractéristiques économiques, sociales, historiques, patrimoniales et naturelles de la Haute Gironde.

Les élus de la commune de Saint Christoly de Blaye demandent la consignation de cette motion dans les dossiers en cours relatifs au projet mentionné ci-dessus et sa transmission au maître d'ouvrage national.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20182702-03– MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, FETES ET CEREMONIES ».

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°20140402 du 11 avril 2014 portant création des commissions municipales,

Considérant la démission de M. Jean-Marie MACEIRA de son poste de Conseiller Municipal,

Considérant l'installation de M. Bruno LESCENE en tant que Conseiller Municipal en remplacement de M. Jean-Marie MACEIRA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Dit que la commission municipale « Culture, Vie associative, Fêtes et cérémonies » sera composée des membres suivants :

Mmes Odette ANCELOT, Valérie BERLEMONT (Vice-Présidente), Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES.

MM. Bruno CADUSSEAU, Daniel DEBET, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20182702-04– MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « VOIRIE, URBANISME, ACCESSIBILITE, ENTRETIEN DES BATIMENTS, ENTRETIEN DU CIMETIERE, ASSAINISSEMENT ».

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°20140402 du 11 avril 2014 portant création des commissions municipales,

Considérant la démission de M. Jean-Marie MACEIRA de son poste de Conseiller Municipal,

Considérant l'installation de M. Bruno LESCENE en tant que Conseiller Municipal en remplacement de M. Jean-Marie MACEIRA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Dit que la commission municipale « Voirie, Urbanisme, Accessibilité, Entretien des bâtiments, Entretien du cimetière, Assainissement » sera composée des membres suivants :

Mmes Odette ANCELOT, Irène FIORAZZO, Géraldine VIRUMBRALES.

MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Daniel DEBET (Vice-Président), Eric GOUDONNET, Bernard GRIMEE, Bruno LESCENE, Francis VITRAS.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20182702-05 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2014121714 du 17 décembre 2014 portant création d'une commission extra-municipale en charge de la programmation supplémentaire du VOX,

Considérant la démission de M. Jean-Marie MACEIRA de son poste de Conseiller Municipal,

Considérant l'installation de M. Bruno LESCENE en tant que Conseiller Municipal en remplacement de M. Jean-Marie MACEIRA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Dit que la commission extra-municipale sera composée des membres suivants :

Mmes Odette ANCELOT, Valérie BERLEMONT, Valérie CHAMBOUNAUD, Géraldine VIRUMBRALES, Sandrine PHILIPS, Michèle ROGNARD.

MM. Bruno CADUSSEAU, Daniel DEBET, Bernard GIRAUD, Eric GOUDONNET, Bruno LESCENE, Emmanuel MOULIN, Patrice RAIMBAUD, Philippe ROUYER, Emmanuel THIERRY.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20182702-06 – CREATION COMMISSION EXTRA MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-2 relatif à la création de commissions extra-municipales,

Considérant la nécessité de réunir l'ensemble des intervenants concernés au sein d'une même commission chargée de l'étude de la réorganisation de la restauration scolaire à la rentrée de septembre 2018,

Considérant la proposition des parents d'élèves de désigner, pour siéger aux réunions de cette commission, Mmes GABARD-FAUVILLE, PINTO, WEMEAUX, M. SERAN,

Considérant la proposition de Mme Le Maire de désigner, pour siéger aux réunions de la commission chargée de l'étude de la réorganisation de la restauration scolaire à la rentrée de septembre 2018, Mmes BAUDE, BELLUE, BILLIER, VIRUMBRALES, FIORAZZO, M. BERNY, GRIMEE, RAYMOND.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de créer la commission chargée de l'étude de la réorganisation de la restauration scolaire à la rentrée de septembre 2018.

- **Dit** que cette commission sera composée de :

- * Mmes GABARD-FAUVILLE, PINTO, WEMEAUX, M. SERAN (représentants des parents d'élèves),
- * Mmes BAUDE, BELLUE, BILLIER, PICQ, VIRUMBRALES, FIORAZZO, MM. BERNY, GRIMEE, RAYMOND.

- **Charge** Mme le Maire de l'élaboration d'un planning de réunions de travail.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20182702-07 – RETROCESSION CONCESSION CIMETIERE

Par courrier du 10 janvier 2018, Monsieur et Madame MALMANCHE, domiciliés 7, bis Les Cabanes – 33 920 ST CHRISTOLY DE BLAYE, souhaitent rétrocéder à la commune la concession trentenaire n°514 qu'ils avaient acquise le 25 novembre 2011 et dans laquelle il n'y a aucune inhumation.

Considérant que cette concession n'a pas été utilisée

Vu l'avis de la commission finances en date du 30 janvier 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Autorise** Mme Le Maire à dresser l'acte de rétrocession de la concession n°514 et à rembourser aux intéressés les deux tiers du prix d'achat de la concession soit 163,20€. Ce montant représente ce qui avait été versé au budget communal, le tiers restant, affecté au CCAS, n'étant pas remboursable.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20182702-08 – APPROBATION DE L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE ST CHRISTOLY DE BLAYE, D'UNE PARCELLE APPARTENANT A M. DUCLA

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 30 janvier 2018,

Il est exposé à l'assemblée délibérante qu'afin de permettre un cheminement piétonnier derrière les écoles, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle (3m²) cadastrée section YC n°327 d'une superficie de 5 755 m², appartenant à DUCLA Investissement, représentée par Monsieur Nicolas DUCLA, dont le siège social est situé 281 rue Nationale 33 240 SAINT ANDRE DE CUBZAC.

ECTAUR, géomètre expert, a procédé à la réalisation d'une division cadastrale de la parcelle YC n°327 dont il résulte un nouveau numérotage de parcelle : YC n°379 de 3m² et YC n°380 de 5 752m².

Les parties signeront un acte administratif de vente et les frais de publication aux Hypothèques seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée YC n°379 d'une superficie de 3m², issue de la division de la parcelle cadastrée YC n°327, appartenant à DUCLA Investissement, représentée par Monsieur Nicolas DUCLA, dont le siège social est situé 281 rue Nationale, 33 240 SAINT ANDRE DE CUBZAC,
- AUTORISE Mme Le Maire à authentifier l'acte en la forme administrative,
- FIXE le prix de vente à l'euro symbolique,
- DONNE délégation au Premier Adjoint au Maire Monsieur Daniel DEBET pour représenter les intérêts de la commune

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20182702-09 – BAIL A CONCLURE AU PROFIT DE LA SAS TDF

Discussion :

M. BERLINGER demande si ce projet nécessite une enquête publique. Mme Le Maire répond que non, que le lieu d'implantation a été choisi proche de l'autoroute afin de couvrir une des zones blanches sur le tracé de l'autoroute et que la délibération ne garantit pas la mise en place car l'étude de faisabilité n'a pas encore aboutie. M. DEBET ajoute qu'il n'y a pas d'habitation dans cette zone.

Mme Le Maire informe les membres de l'Assemblée que la SAS TDF souhaite louer un terrain appartenant à la Commune, situé lieu-dit Les Trias afin d'y édifier un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes. Ce terrain est une partie de la parcelle figurant au cadastre, section ZT n°32, pour une contenance de 240 m².

Madame Le Maire précise que la durée du bail est fixée à 12 ans renouvelables. Le loyer annuel est de 1.400 € net.

Vu l'avis de la commission finances en date du 30 janvier 2018,

Après en avoir fait lecture, Madame Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le bail de location à conclure au profit de TDF dont le siège social est situé 155, avenue Pierre Brossolette – 92 541 MONTROUGE, comme joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le bail à conclure au profit de la SAS TDF dont le siège social est situé 155, avenue Pierre Brossolette – 92 541 MONTROUGE, comme joint en annexe,
- autorise Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ledit bail. Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20182702-10– Appel d'offres : Reprographie. Choix du prestataire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Considérant que le contrat actuel de maintenance des matériels de reprographie arrive à expiration le 01 juillet 2018,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 19 janvier 2018 publié au Journal SEPL Haute Gironde,

Vu les offres déposées par les sociétés Buro Partner, R2S, Sharp, Soram, Toshiba,

Vu l'analyse des offres en fonction des critères de valeur technique et du prix des prestations,

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de :

Société : SHARP Business Systems France
Adresse : 12 rue Louis Courtois de Viçose
31 036 TOULOUSE Cedex 1

Location (5 ans) : 440,89€ HT / 529,07€ TTC
Coût copie Noir et Blanc : 0,0028€ HT la copie
Coût copie Couleur : 0,028€ HT la copie

Le Conseil, après en avoir délibéré

➤ **Décide** de retenir l'offre de :

Société : SHARP Business Systems France
Adresse : 12 rue Louis Courtois de Viçose
31 036 TOULOUSE Cedex 1

Location (5 ans) : 440,89€ HT / 529,07€ TTC
Coût copie Noir et Blanc : 0,0028€ HT la copie
Coût copie Couleur : 0,028€ HT la copie

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20182702-11 – Vote du compte administratif 2017 du budget de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Vu l'avis de la commission finances en date du 30 janvier 2018,

Considérant que Mme Odette ANCELOT, Conseillère Municipale, a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte administratif,

Madame le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2017,

Entendu la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Montant des dépenses : 1 218 980,74 €
- Montant des recettes : 1 417 399,17 €
- Solde positif de : 198 418,43 €
- Résultat reporté N-1 : 726 105,20 €
- **Résultat/Solde positif : 924 523,63 €**

Section d'investissement :

- Montant des dépenses : 372 722,91 €
- Montant des recettes : 339 029,72 €
- Solde négatif de : - 33 693,19 €
- Résultat reporté N-1 : - 127 728,96 €
- **Résultat/Solde négatif : - 161 422,15 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** le compte administratif du budget de la Commune de l'exercice 2017

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20182702-12– Vote du compte administratif 2017 du budget assainissement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Vu l'avis de la commission finances en date du 30 janvier 2018,

Considérant que Mme Odette ANCELOT, Conseillère Municipale, a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte administratif,

Madame le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2017,

Entendu la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

- Montant des dépenses : 42 712,68 €
- Montant des recettes : 52 481,25 €
- Solde positif de : 9 768,57 €
- Résultat reporté N-1 : 176 059,83 €
- **Résultat/Solde positif : 185 828,40 €**

Section d'investissement :

- Montant des dépenses : 25 394,12 €
- Montant des recettes : 29 867,35 €
- Solde positif de : 4 473,23 €
- Résultat reporté N-1 : 148 113,59 €
- **Résultat/Solde positif : 152 586,82 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2017

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20182702-13 – Vote du compte administratif 2017 du transport scolaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Vu l'avis de la commission finances en date du 30 janvier 2018,

Considérant que Mme Odette ANCELOT, Conseillère Municipale, a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte administratif,

Madame le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2017,

Entendu la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

- Montant des dépenses : 8 397,44 €
- Montant des recettes : 6 780,50 €
- Solde négatif de : - 1 616,94 €
- Résultat reporté N-1 : 8 577,40 €
- **Résultat/Solde positif : 6 960,46 €**

Section d'investissement :

- Montant des dépenses : 0,00 €
- Montant des recettes : 1 463,00 €
- Solde positif de : 1 463,00 €
- Résultat reporté N-1 : 6 120,32 €
- **Résultat/Solde positif : 7 583,32 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** le compte administratif du transport scolaire de l'exercice 2017

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20182702-14 – Vote du Compte de Gestion 2017 du budget de la Commune.

Le Compte Administratif ayant été adopté à l'unanimité par les Membres du Conseil Municipal par délibération 20182702-11 en date du 27 février 2018, il est présenté le compte de gestion de l'exercice 2017 réalisé par le receveur municipal.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour la Commune de ST CHRISTOLY DE BLAYE pendant l'année 2017 et sont le reflet exact du Compte Administratif précité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** le Compte de Gestion 2017 du receveur municipal de la Commune de l'exercice 2017

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20182702-15 – Vote du Compte de Gestion 2017 de l'assainissement.

Le Compte Administratif du budget assainissement ayant été adopté à l'unanimité par les Membres du Conseil Municipal par délibération 20182702-12 en date du 27 février 2018, il est présenté le compte de gestion de l'exercice 2017 réalisé par le receveur municipal.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour le budget assainissement de la Commune de ST CHRISTOLY DE BLAYE pendant l'année 2017 et sont le reflet exact du Compte Administratif précité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** le Compte de Gestion 2017 du receveur municipal du budget assainissement de la Commune de ST CHRISITOLY DE BLAYE de l'exercice 2017

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20182702-16 – Vote du Compte de Gestion 2017 du transport scolaire.

Le Compte Administratif du transport scolaire ayant été adopté à l'unanimité par les Membres du Conseil Municipal par délibération 20182702-13 en date du 27 février 2018, il est présenté le compte de gestion de l'exercice 2017 réalisé par le receveur municipal.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour le Transport Scolaire de la Commune de ST CHRISTOLY DE BLAYE pendant l'année 2017 et sont le reflet exact du Compte Administratif précité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** le Compte de Gestion 2017 du receveur municipal du Transport Scolaire la Commune de ST CHRISITOLY DE BLAYE de l'exercice 2017

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20182702-17- DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER LE PROCES-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Discussion :

M. CADUSSEAU souhaite avoir des précisions sur ce qu'on entend par désaffectation du bien. Mme Le Maire explique que la désaffectation concerne l'éventualité où le bien ne serait plus utile à l'exercice de la compétence assainissement dans le cas d'une création d'une nouvelle station d'épuration par exemple.

Vu la délibération n°121-170705-03 du conseil communautaire de la communauté de communes de Blaye du 05 juillet 2017 initiant le transfert des compétences Eau et Assainissement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 06 septembre 2017 approuvant le transfert des compétences Eau et Assainissement à la communauté de commune de Blaye ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant modifications statutaires de la communauté de communes de Blaye ;

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Madame Le Maire expose à l'assemblée que les biens meubles et immeubles suivants figurant aux procès-verbaux joints sont mis à disposition de la communauté de communes de Blaye conformément à ses compétences, à la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux et aux dispositions légales.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté de communes de Blaye, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté de communes de Blaye assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté de communes de Blaye peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté de communes de Blaye est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

En cas de désaffectation des biens, c'est à dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la communauté de communes de Blaye, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Madame Le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par procès-verbaux établis contradictoirement, précisant notamment consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Après débat, il sera proposé au conseil municipal :

- D'approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences Eau et Assainissement
- D'autoriser Madame Le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences Eau et Assainissement
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- ▲ Approuve les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences Eau et Assainissement
- ▲ Autorise Madame Le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences Eau et Assainissement
- ▲ Autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération,

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20182702-18– CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT –INTEGRATION DES COMPTES DE CE BUDGET DANS LE BUDGET DE LA COMMUNE ET TRANSFERT D'UNE PARTIE DES EXCEDENTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE ET TRANSFERT D'UNE PARTIE DES EXCEDENTS DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF TRANSFERES AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2009 fixant le périmètre de la communauté de communes de Blaye,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Blaye au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis de la commission finances / personnel en date du 30 janvier 2018,

Considérant le vote du compte administratif 2017 du budget assainissement de la commune de St Christoly de Blaye ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de St Christoly de Blaye à la communauté de communes de Blaye il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie,

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes de Blaye et de la commune de St Christoly de Blaye,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2017. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe assainissement définis comme suit :

Section d'exploitation :

- Montant des dépenses : 42 712,68 €
- Montant des recettes : 52 481,25 €
- Solde positif de : 9 768,57 €
- Résultat reporté N-1 : 176 059,83 €
- **Résultat/Solde positif : 185 828,40 €**

Section d'investissement :

- Montant des dépenses : 25 394,12 €
- Montant des recettes : 29 867,35 €
- Solde positif de : 4 473,23 €
- Résultat reporté N-1 : 148 113,59 €
- **Résultat/Solde positif : 152 586,82 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de procéder à la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif au 31 décembre 2017 ;

Constate que les résultats reportés du compte administratif 2017 du budget assainissement collectif, à intégrer au budget principal s'élèvent à :

Section d'exploitation :	185 828.40 €
Section d'investissement :	152 586.82 €

Dit que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Décide de transférer une partie des résultats du budget du service assainissement collectif constatés au 31 décembre 2017 à la Communauté de Communes de Blaye :

Résultat d'investissement : 151 800 €

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20182702-19– SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Conformément à l'article ci-dessus cité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la délibération n°20170609-04 relative à la création au tableau des effectifs de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28,44/35^{ème}) et d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} à temps complet,

Vu la délibération n°20170612-15 relative à la création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (13h30),

Vu l'avis du comité technique paritaire du Centre de la Gestion de la Gironde en date du 31 janvier 2018,

Vu l'avis de la commission finances/personnel en date du 30 janvier 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide,

- De supprimer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (15,50/35^{ème})
- De supprimer deux postes d'adjoint techniques à temps non complet (28,44/35^{ème})
- De supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet
- De supprimer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17,5/35^{ème})
- De supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet
- de modifier comme suit, le tableau des effectifs

Filière	Cadres d'emplois et grades :	Pourvu	Non Pourvu
Administrative	Attaché	1 poste à 35h	
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		1 poste à 35h
	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	
	Adjoint administratif territorial 1 ^{ère} classe		1 poste à 35h
	Adjoint administratif	1 poste à 13,50/35 ^{ème}	
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} classe	1 poste à 15,5/35 ^{ème}	
	Brigadier de police municipal	1 poste à 35h	
Police	Garde champêtre chef		1 poste à 35h
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1 poste à 19,5/35 ^{ème}	
Animation	Adjoint d'animation	1 poste à 28,75/35 ^{ème}	
	ATSEM		1 poste à 28,44/35 ^{ème}
Médico-sociale			
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2 postes à 35h 2 postes à 28,44/35 ^{ème}	1 poste à 28,44/35 ^{ème}
	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	4 postes à 35h 1 poste à 28,44/35 ^{ème} 1 poste à 28/35 ^{ème} 1 poste à 23/35 ^{ème} 1 poste à 18,75/35 ^{ème} 1 poste à 6,05/35 ^{ème} 1 poste à 5,25/35 ^{ème}	2 postes à 35h

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20182702-20- REGIME INDEMNITAIRE

Vu l'avis de la commission finances/personnel en date du 30 janvier 2018,

Le Maire propose à l'Assemblée de déterminer les modalités et conditions d'octroi des dispositifs indemnitaires auxquels les agents de la filière de police municipale et technique ont droit ainsi :

- Indemnité spéciale mensuelle de fonctions (filière police municipale),
- Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (filières police municipale et technique),
- Indemnité d'administration et de technicité (filière municipale).

Pour les agents de police municipale, le principe de parité n'existe pas, il n'y a pas d'équivalence de grade. Ainsi les textes applicables aux agents de police municipale sont des textes spécifiques.

I. Indemnité spéciale mensuelle de fonctions

- Texte de référence

. Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 **relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire** ;

. **Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres** ;

. Décret n°2000-45 du **20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale** ;

. Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

- Bénéficiaires

Agents titulaires et stagiaires occupant le cadre d'emploi de :

- o agent de police municipale,

- Conditions d'octroi

L'agent doit exercer des fonctions de police municipale pour pouvoir bénéficier de cette indemnité.

- Montant

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes :

- Pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : indemnité égale au maximum à **20% du traitement mensuel brut** soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).

NB: *Tous ces taux sont les taux maximums applicables. L'autorité territoriale peut décider de l'application de taux moins élevés.*

- Cumul

L'indemnité est cumulable avec :

- o Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- o L'indemnité d'administration et de technicité.

II. Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

- Texte de référence

. Arrêté du 19 août 1975 publié au JO le 2 septembre 1975 ;

. Arrêté du 31 décembre 1992 publié au JO le 31 décembre 1992.

- Bénéficiaires

- o Agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des filières de police municipale et technique.

- Conditions d'octroi

Il faut que l'agent assure son service le dimanche et les jours fériés entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de la durée hebdomadaire de son travail.

- Montant

Le montant horaire de référence (au 1^{er} janvier 1993) est de : **0,74€** par heure effective de travail.

- **Cumul**

Cette indemnité n'est pas cumulable avec :

- o Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

III. **Indemnité d'administration et de technicité**

- **Texte de référence**

. Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

. Arrêté du 14 janvier 2002 publié au JO le 15 janvier 2002.

- **Bénéficiaires**

- o Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet appartenant aux grades de catégorie C.

Peuvent donc bénéficier de cette indemnité, les brigadiers-chefs principaux.

- **Montant**

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre **0 et 8** (fixé par l'organe délibérant) à un montant de référence annuel fixé par grade.

Montants annuels de référence (au 1^{er} février 2017) :

- o Brigadier-chef principal : **495,94€**

- **Cumul**

Cette indemnité est cumulable avec :

- o L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- o L'indemnité spéciale de fonctions.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les attributions individuelles seront effectuées par arrêtés du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Attribue** l'Indemnité spéciale mensuelle de fonctions (filrière police municipale), l'Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (filières police municipale et technique) et l'Indemnité d'administration et de technicité (filrière municipale).
- **Précise** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité et à sa publication ou affichage.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20182702-21– ACTUALISATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE

Discussion :

M. MOULIN prétend que cette nouvelle compétence aura un impact sur les impôts à hauteur de 60€/habitant. Mme Le Maire proteste et déclare qu'il est faux de donner un montant car, de par la mutualisation, l'effort fiscal se fera sur le foncier bâti et pas forfaitairement. M. MOULIN revient sur l'adhésion de la commune à la communauté de communes de Blaye et reproche aux élus de la commune d'avoir fait ce choix. M. Cadusseau conteste et rappelle qu'une majorité s'est prononcée contre. Mme Le Maire souligne que les dires de M. MOULIN travestissent la vérité puisque nous avons l'exemple d'une commune qui s'est prononcée contre à l'unanimité et qu'à Saint-Christoly-de-Blaye, la majorité du Conseil Municipal s'était opposée à cette adhésion mais que dans les deux cas cela reste une décision Préfectorale.

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Blaye a engagé une modification statutaire par délibération en date du 07 février 2018.

En effet, M. Le Préfet par courrier du 02 octobre 2017 a sollicité que la compétence GEPAMI soit rédigée en reprenant littéralement l'article L211-7 du Code de l'environnement

Aussi, est-il proposé de la modifier les statuts de l'EPCI, conformément à la demande des services de l'Etat, comme précisé en pièce jointe.

La procédure de modification statutaire est listée dans l'article L.5211-20 du CGCT.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de Blaye,
- D'autoriser Le Maire à effectuer toutes démarches relatives à cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

- Approuve la modification des statuts de la communauté de communes de Blaye,
- Autorise Le Maire à effectuer toutes démarches relatives à cette modification statutaire.

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0



QUESTIONS DIVERSES

1. La cotisation du Moron sera directement prise en charge par la Communauté de Communes de Blaye. Cette dépense nouvelle pour la CCB devra faire l'objet d'une décision de la CLECT portant sur l'attribution de compensation.
2. Le prochain Conseil Communautaire se tiendra à St Christoly de Blaye le 21 mars 2018 à 18h30.
3. Syndicat du collège : Il est demandé aux représentants titulaires de siéger lors des réunions ou à minima de prévenir le suppléant. Mme BELLUE souhaite se désengager de cette mission. Le

sujet sera porté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. Mme CHAMBOUNAUD rappelle qu'elle assiste aux réunions dans la mesure de ses disponibilités.

4. Prochain spectacle communal le 10 mars 2018.
5. Dates des prochains Conseils et commissions :
 - 07/03/2018 Commission self à 19h
 - 07/03/2018 Commission école 20h30
 - 08/03/2018 Groupe Vox 20h30
 - 13/03/2018 Conseil d'école 17h30
 - 16/03/2018 CCAS 20h
 - 20/03/2018 Commission finances 19h
 - 28/03/2018 Conseil Municipal 20h30
6. Décès de M. PELLETAN : Ses obsèques auront lieu le vendredi 02 mars 2018 à 16h.
7. La Poste : Une autorisation d'urbanisme, en cours d'instruction auprès des Bâtiments de France, a été déposée le 05 février 2018 alors que la réunion, au cours de laquelle les représentants de la poste annonçaient que le dossier serait prêt sous trois semaines, s'est tenue le 09 novembre 2017.
8. La carrosserie est toujours dans l'attente des rendus des experts mandatés par les assurances. Bruno CADUSSEAU évoque un problème d'éverite qui nécessiterait la mise en place d'un tunnel de confinement.
9. M. MOULIN demande si une inauguration de la borne de recharge des véhicules électriques est prévue à l'instar de l'inauguration de la fibre. Mme Le Maire répond que l'inauguration de la fibre était à l'initiative de la société Orange.

La séance est levée à 20h45

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal	
Séance 2018_02 du 27 février 2018	
<i><u>NOM Prénom et Qualité</u></i>	<i><u>Signature</u></i>
Mme PICQ Murielle, Maire	
M. DEBET Daniel, Premier Adjoint	
Mme BAUDE Stéphanie, Second Adjoint	

M. GRIMEE Bernard, Troisième Adjoint	
Mme BILLIER Michèle, Quatrième Adjoint	
Mme ANCELOT Odette, Conseillère Municipale	
Mme BELLUE Marie-Claude, Conseillère Municipale	
Mme BERLEMONT Valérie, Conseillère Municipale	Excusée
M. BERLINGER Thomas, Conseiller Municipal	
M. BERNY François, Conseiller Municipal	Pouvoir à Géraldine VIRUMBRALES
M. CADUSSEAU Bruno, Conseiller Municipal	
Mme CHAMBOUNAUD Valérie, Conseillère Municipale	
Mme FIORAZZO Irène, Conseillère Municipale	
M. GOUDONNET Eric, Conseiller Municipal	
M. LESCENE Bruno, Conseiller Municipal	

M. MOULIN Emmanuel, Conseiller Municipal	
M. RAYMOND David, Conseiller Municipal	
M. VITRAS Francis, Conseiller Municipal	
Mme VIRUMBRALES Géraldine, Conseillère Municipale	